



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE du STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du Mercredi 26 juin 2019 à 17H00

Procès Verbal N° 5

Présents : Messieurs Raphaël CARRUS - Georges DAGANI - Jean Claude LAFFONT - Mario PERES

Excusés : Messieurs Jean François BALLESTA - Dominique BRU - Jacques GEISSELHARDT

Ordre du jour :

Approbation du PV N° 4 du 25/02/2019,
Examen de la situation des clubs au 15 juin 2019. Articles. 41 – 46 – 47 - 48 et 49
du Statut de l'Arbitrage.

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie.

RECTIFICATIF :

Suite à une erreur de la Commission Départementale du District des Hautes-Pyrénées, qui avait classé en 3^{ème} année d'infraction le club ENT. S. DU HAUT ADOUR (549541), cette dernière ayant omis, lors de l'étude de la situation des clubs au 31 janvier 2019, de prendre en compte un arbitre ayant quitté le département des Hautes-Pyrénées pour s'installer en Guyane où il continu d'arbitrer,

La Commission,

Après étude des éléments qui lui ont été fournis, dit qu'il n'y a pas lieu de considérer le club ENT. S. DU HAUT ADOUR (549541) en 3^{ème} année d'infraction et le rétablit dans ses droits.

Après avoir validé le rectificatif ci-dessous, la Commission entérine le Procès-Verbal N° 4 de la réunion du 25 Février 2019, paru sur le Site Internet de la Ligue de Football d'Occitanie le 28/02/2019.

La Commission valide la liste ci-dessous :

**CLUBS EN INFRACTION N'AYANT PAS LE
NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT
DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 15 JUIN 2019
(Articles 41 – 46 – 47 - 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage)**

Clubs en première année d'infraction

<u>DISTRICT DE L'ARIEGE :</u>	F.C. ST GIRONS (523580)
<u>DISTRICT DE L'AUDE :</u>	RAS
<u>DISTRICT DE L'AVEYRON :</u>	J.S. BASSIN AVEYRON (550055) A.S. OLEMPS (520605)
<u>DISTRICT DU GARD/LOZERE :</u>	NIMES O. (503313) U.S. SALINIERES AIGUES MORTES (503320) F.C. BAGNOLS PONT (548837) J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON (519483)
<u>DISTRICT HAUTE-GARONNE:</u>	RODEO F.C. (547175) ENT. R.C. S.O. ISLE EN DODON (505900)
<u>CLUBS FOOTBALL ENTREPRISE</u>	AM.S.C. BANQUE NATIONALE PARIS (615297)
<u>DISTRICT DU GERS :</u>	RAS

DISTRICT DE L'HERAULT : ST. BALARUCOIS (520109)
P.I. VENDARGUES (520449)
MONTPELLIER HERAULT S.C. (500099)
AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074)
GALLIA C. LUNELLOIS (500152)
CTRE EDUC. PALAVAS (521246)

DISTRICT DU LOT : A.S. CAUSSE LIMARGUE (542832)

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : TARBES PYRENEES FOOTBALL (552690)

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES : F.C. STEPHANOIS (530100)
O.C. PERPIGNAN (553264)
ELNE F.C. (530097)

DISTRICT DU TARN : U.S. DU GAILLACOIS (551482)

DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2019-2020.**

Clubs en deuxième année d'infraction

DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

DISTRICT DE L'AUDE : U.S. CONQUOISE (505973)

DISTRICT DE L'AVEYRON : U.S. ESPALIONNAISE (506080)

DISTRICT DU GARD/LOZERE : RAS

DISTRICT HAUTE-GARONNE:

CLUB FOOTBALL ENTREPRISE A.C. MAISON CENTRALE MURET (615131)
ENTREPRISE LIEHBERR AEROSPACE F. (615469)

DISTRICT DU GERS : RAS

DISTRICT DE L'HERAULT : RAS

DISTRICT DU LOT : PRADINES ST VINCENT DOUELLE MERCUES OLT (554299)

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : RAS

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES : RAS

DISTRICT DU TARN : LES COPAINS D'ABORD 81 (580711)

DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2019-2020.**

Clubs en troisième année d'infraction et plus

DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

DISTRICT DE L'AUDE : RAS

DISTRICT DE L'AVEYRON : F.C. MONASTERIEN (524089)

DISTRICT DU GARD/LOZERE : RAS

DISTRICT HAUTE-GARONNE:

CLUBS FOOTBALL ENTREPRISE INTERNAT TOULOUSE F.C. (654202)
C.I.C F.C. (654280)
FLOGUI ROSERAIE F.C. (615220)
A. FREESCALE FOOT (603635)
U.S. AVIATION LATECOERE (611684)

DISTRICT DU GERS : RAS

DISTRICT DE L'HERAULT : RAS

DISTRICT DU LOT : RAS

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : RAS

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES : RAS

DISTRICT DU TARN : RAS

DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de SIX UNITES pour la saison 2019-2020.**

De plus, ils se verraient interdire l'accès au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

L'amende suivante par arbitre manquant sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

Ligue 1 et 2	600 €
Championnat National 1.....	400 €
Championnat National 2 et Championnat National 3	300 €
R1 – D1 Féminine – D1 Futsal.....	180 €
R2 – D2 Féminine – D2 Futsal.....	140 €
R3.....	120 €
Championnat de Football d'Entreprise R1 et Féminins Régionaux et Clubs qui n'engagent que des équipes de Jeunes.....	50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie.

Le Secrétaire de séance
Jean Claude LAFFONT

Le Président
Raphaël CARRUS